

INTRODUCTION

La loi de finances pour 2006 a été définitivement adoptée par le Parlement (séance du 20 décembre 2005).

► **Entrée en vigueur**

Les dispositions de la loi de finances pour 2006 entrent en vigueur aux dates suivantes (Art. 1^{er}-II) :

Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Sauf lorsque la date d'entrée en vigueur est expressément fixée par le texte, les dispositions de la loi de finances concernant ces impôts s'appliquent pour la première fois :

– pour l'établissement de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2005,

– en matière d'impôt sur les sociétés, aux bénéfices des exercices clos à compter du 31 décembre 2005, c'est-à-dire aux bénéfices de l'exercice 2005 pour les sociétés dont l'exercice coïncide avec l'année civile.

Autres impôts

Les dispositions fiscales autres que celles relatives à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés (droits d'enregistrement, taxe sur la valeur ajoutée, taxes indirectes, etc.) entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2006, à l'exception, bien entendu, de celles pour lesquelles une date d'application différente est expressément prévue aux articles qui les concernent.

► **Commentaire**

Sans attendre la publication de la loi de finances pour 2006 au Journal officiel, vous trouverez ci-après notre commentaire détaillé.

Toutefois, les dispositions relatives au contrôle fiscal et au contentieux ainsi que les mesures concernant diverses taxes applicables en matière d'enregistrement et de TVA seront présentées dans le prochain numéro de la revue D.O Actualité.

► **Saisine du Conseil constitutionnel**

Le Conseil constitutionnel a été saisi, en application de l'article 61, alinéa 2 de la Constitution, d'une demande d'examen de la conformité de la loi de finances pour 2006 à la Constitution portant, en matière fiscale, sur les articles suivants :

– droit à restitution des impositions en fonction du revenu (dit « Bouclier fiscal » ; Art. 74),

– plafonnement de certains avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu (Art. 78),

– exonération d'ISF applicable aux parts ou actions détenues dans leur société par des salariés ou des mandataires sociaux et relèvement du seuil d'exonération applicable aux titres qui font l'objet d'un engagement collectif de conservation (Art. 26),

– nouvelles modalités de plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée (Art. 85),

– fiscalisation des intérêts des PEL de plus de douze ans (Art. 7).■